



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 juin 2005
Français
Original: anglais

Dix-neuvième rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par lequel le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les six mois sur la restitution de tous les biens koweïtiens, y compris les archives, saisis par l'Iraq. Il présente brièvement les faits nouveaux survenus depuis mon rapport précédent (S/2005/233 et Corr.1), daté du 11 avril 2005.

II. Contexte

2. La restitution des biens koweïtiens volés par l'Iraq durant l'occupation du Koweït par celui-ci continue d'être inscrite à l'ordre du jour de différentes instances régionales. La réunion ministérielle du Conseil de coopération du Golfe, tenue en Arabie saoudite le 13 mars 2005, a, entre autres, souligné l'importance que revêtait la restitution des biens koweïtiens et des archives nationales.

3. Dans une lettre qui m'est parvenue le 9 mars 2005, le Ministre iraquien des affaires étrangères, M. Hoshyar Zebari, a fait valoir que l'Iraq suivait le processus de restitution des biens avec diligence et assiduité. À cette fin, il avait donné pour instruction à tous les ministères de continuer de rechercher les documents qui faisaient partie des archives officielles koweïtiennes en vue de leur restitution au Koweït. Il a souligné qu'un esprit de confiance et de coopération entre les parties iraquienne et koweïtienne avait prévalu tout au long de la remise de livres qui avait eu lieu le 22 novembre 2004.

III. Activités récentes

4. Il n'y a eu aucun progrès en ce qui concerne la restitution des archives nationales koweïtiennes, qui sont des documents officiels du pays, en particulier des documents de l'Amiri Diwan, du Conseil des ministres et du Ministère des affaires étrangères. Le Koweït attache une grande importance à cette restitution. Le Coordonnateur de haut niveau, Yuli Vorontsov, n'a pas connaissance de la découverte d'archives.



5. Dans une lettre datée du 15 mars 2005, le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a confirmé au Coordonnateur de haut niveau l'authenticité des articles qui avaient été remis par l'Iraq au Koweït le 22 novembre 2004 (voir S/2004/961). Le Représentant permanent du Koweït a indiqué que 5 338 livres avaient été restitués à la bibliothèque de l'Assemblée nationale koweïtienne, dont 4 534 livres revêtus du sceau de la bibliothèque. Cependant, il n'était pas possible de déterminer à qui appartenaient les 804 autres livres, la première page de ceux-ci, sur laquelle apparaissait le nom du propriétaire, ayant été enlevée. Le Koweït a exprimé sa gratitude aux autorités iraqiennes pour la restitution des biens susvisés.

6. Durant la période considérée, l'Ambassadeur Vorontsov a poursuivi ses efforts en vue de hâter la restitution au Koweït des pièces détachées qui auraient été trouvées à bord d'appareils de la compagnie aérienne Iraqi Airways stationnés en Tunisie. Comme suite à la conversation qu'il avait eue avec le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies le 19 avril 2005 et après avoir pris contact avec les Gouvernements koweïtien et tunisien, le Coordonnateur de haut niveau a proposé le 27 avril que la mission conjointe d'experts koweïtiens et iraqiens visée au paragraphe 24 de mon dix-septième rapport (S/2004/961) se rende en Tunisie à la mi-mai 2005. La Tunisie s'est dite disposée à accueillir cette mission à partir du 17 mai 2005. Le Représentant permanent du Koweït a fait savoir au Coordonnateur de haut niveau que la compagnie Kuwaiti Airways avait chargé une équipe composée de techniciens et d'un expert juridique de se rendre à Tunis en même temps qu'une équipe iraqienne.

7. Le 10 mai 2005, le Représentant permanent de l'Iraq a informé l'Ambassadeur Vorontsov que son gouvernement tenait beaucoup à ce qu'une mission conjointe d'experts koweïtiens et iraqiens se rende en Tunisie pour régler la question des pièces détachées qui seraient à bord de deux appareils Boeing 747 de la compagnie Iraqi Airways stationnés en Tunisie. Il a indiqué que le Gouvernement iraqien prenait les dispositions requises pour constituer une équipe d'experts chargée de cette tâche. Le Gouvernement iraqien s'est dit entièrement disposé à coopérer avec toutes les parties. Le Représentant permanent de l'Iraq s'est engagé à informer l'Ambassadeur Vorontsov, sitôt terminés les préparatifs de ce déplacement.

8. En novembre 2004, le chef de la Kuwait Airways Corporation a indiqué à l'Ambassadeur Vorontsov que plusieurs conteneurs dans lesquels se trouvaient des pièces détachées appartenant à la Kuwait Airways Corporation avaient été trouvés dans les locaux de l'aéroport international de Bagdad et restitués au Koweït par l'Iraq. Dans une lettre au Coordonnateur de haut niveau, datée du 5 mai 2005, le Représentant permanent du Koweït a confirmé que la Kuwait Airways Corporation avait reçu, le 26 février 2005, deux conteneurs de 0,566 mètre cube expédiés par l'Iraqi Airways Corporation dans lesquels se trouvaient des pièces détachées et des meubles. En y incluant ces deux conteneurs, la Kuwait Airways Corporation a reçu de l'Iraqi Airways Corporation quatre conteneurs au total, dans lesquels se trouvaient 77 681 pièces détachées. Toutefois, selon la partie koweïtienne, ces pièces détachées ne présentaient guère d'intérêt, faute d'avoir été entreposées dans de bonnes conditions.

IV. Observations

9. On ne peut que regretter que, plus de deux ans après la chute du régime de Saddam Hussein, les archives nationales koweïtiennes n'aient pas été trouvées et restituées au Koweït. Il faut s'employer activement à déterminer ce qu'il est advenu des archives. J'ai pris acte que le nouveau Gouvernement iraquien avait pris des mesures en ce sens. La Force multinationale en Iraq doit absolument prêter son concours à la recherche de ces documents, et celle-ci doit être intensifiée.

10. Je me félicite que le Gouvernement iraquien ait donné son accord pour l'envoi d'experts iraquiens qui accompagneront leurs collègues koweïtiens en Tunisie afin d'y régler la question des pièces détachées. J'espère que l'équipe d'experts iraquiens sera prête à faire ce déplacement à brève échéance. Je sais gré à la Tunisie d'accepter de prêter son assistance à une mission conjointe d'experts koweïtiens et iraquiens. L'Ambassadeur Vorontsov se tient à la disposition de cette mission.

11. Je me joins au Président du Conseil de sécurité (SC/8362) pour appeler toutes les parties intéressées à continuer de s'employer à régler de façon satisfaisante toutes les questions relatives aux biens qui font partie du mandat du Coordonnateur de haut niveau. Il importe que ces séquelles de l'occupation du Koweït par l'Iraq soient réglées efficacement et sans retard.